

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Conservation et commerce d'espèces

ÉVALUATION DES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE I

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.184 et 19.185, *Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I* comme suit:

À l'adresse du Secrétariat

19.184 *Le Secrétariat :*

- a) *produit, en consultation avec les États des aires de répartition et les spécialistes concernés, des évaluations précises sur l'état de conservation, les menaces, les impacts du commerce légal et illégal, les stratégies de conservation in situ et ex situ ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires pour au moins les dix espèces inscrites à l'Annexe I de la liste établie dans le tableau figurant au paragraphe 15 du document CoP19 Doc.11, et pour d'autres espèces ; et*
- b) *présente un rapport comprenant ces évaluations et des recommandations sur les mesures possibles dans le cadre du mandat de la CITES, susceptibles de contribuer à la réalisation de la Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030 et d'établir un lien avec tout programme mondial sur la surveillance de la biodiversité qui pourrait être adopté au titre d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, avec des recommandations, pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.*

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.185 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :*

- a) *examinent le rapport et les projets de recommandations préparés par le Secrétariat conformément au paragraphe a) de la décision 19.184 ;*
- b) *affinent la méthodologie et ses critères pour la réalisation d'une évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des mesures adoptées par la Conférence des Parties, en tenant compte du paragraphe a) de la présente décision,*

du document d'information [AC31 Inf.6/ PC25 Inf.8](#) et des propositions figurant dans le document [AC31/PC25 Com 1 \(Rev. by Sec.\)](#) et son annexe;

c) *formulent, s'il y a lieu, des recommandations qui seront transmises aux États de l'aire de répartition et examinées à la 20e session de la Conférence des Parties.*

3. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les Décisions, *Espèces inscrites à l'Annexe I*, afin de déterminer la contribution de la CITES à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents, adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), plus particulièrement l'Objectif 12.
4. Considérant le fait que 623 (63 %) espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES sont classées dans une catégorie de menace selon les critères internationaux de l'UICN, et que les populations de 429 (44 %) des espèces menacées sont en déclin ([CoP17 Doc. 79](#)), les Décisions adoptées reconnaissent la nécessité d'obtenir des informations sur le statut des espèces inscrites à l'Annexe I. L'objectif initial des Décisions était de procéder à une évaluation de l'état de conservation et du commerce licite et illicite des espèces inscrites à l'Annexe I, avec une indication des priorités de conservation en fonction du niveau des menaces induites par le commerce, et des ressources disponibles pour faire face à ces menaces. De cette façon, la CITES contribuerait potentiellement au rétablissement des espèces inscrites à l'Annexe I de sa Convention ainsi qu'à la réalisation de l'Objectif d'Aichi 12.
5. En raison des retards pris pour l'obtention du financement permettant de procéder à une évaluation rapide, telle que mandatée au titre des Décisions adoptées lors de la CoP17, les Décisions, *Espèces inscrites à l'Annexe I*, ont été renouvelées lors de la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18; Genève, 2019) afin de tenir compte des mesures proposées par le Secrétariat à la séance conjointe de la 30^e session du Comité pour les animaux et la 24^e session du Comité pour les plantes ([AC30 Doc. 8/PC24 Doc. 8](#); AC30/PC24; Genève, juillet 2018). Les Décisions adoptées à la CoP18 incluent l'évaluation de toutes les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* ou les plans de rétablissement pour les espèces inscrites à l'Annexe I, en plus des objectifs initiaux des Décisions adoptées à la CoP17, afin d'identifier les espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient bénéficier des futures mesures adoptées au titre de la CITES, même si le type d'action qui serait engagé n'a pas été précisé.
6. En application des Décisions adoptées à la CoP18, le Secrétariat, en consultation avec un groupe technique consultatif informel [représentant de l'Europe au Comité pour les animaux (Mr. Fleming) ; Afrique du Sud, Brésil, États-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe], a réalisé une évaluation rapide de l'état de conservation et du commerce licite et illicite des espèces inscrites à l'Annexe I. Les espèces inscrites à l'Annexe I ont été évaluées selon les 10 critères suivants appartenant à quatre catégories fondamentales, s'appuyant sur des jeux de données publiquement disponibles ainsi que sur les données issues des rapports annuels sur le commerce illicite :

Catégorie	Critère
1. Risque d'extinction	1.1 Catégorie de risque sur la Liste rouge
	1.2 Tendance de la population
2. Menace due à l'usage	2.1 Menace due à l'usage
	2.2 Dans le commerce licite
	2.3 Dans le commerce illicite
3. Vulnérabilité biologique	3.1 Taille de l'aire de répartition
	3.2 Durée de génération
4. Effort de gestion	4.1 Observance de la CITES
	4.2 Mesures existantes au titre de la CITES
	4.3 Actions de conservation à l'œuvre

7. Les résultats provisoires de cette évaluation rapide ont été présentés lors de la séance conjointe de la 31^e session du Comité pour les animaux et la 25^e session du Comité pour les plantes (AC31/PC25; en ligne, juin 2021). Les méthodes et critères de notation sont détaillés dans l'Annexe au document [AC31 9/PC 25 Doc. 10](#) et dans le document d'information [AC31 Inf. 6 / PC25 Inf. 8](#). L'identification et la sélection des taxons soumis à des évaluations détaillées sont le fruit de trois approches qui ont été utilisées pour donner un score aux 1 130 taxons inscrits à l'Annexe I dans les quatre catégories suivantes : risque d'extinction, menace due au commerce, vulnérabilité biologique et effort de gestion.

Type	Critère de classement	Description	Résultats
Non pondéré	1	Aucun facteur multiplicateur n'a été appliqué aux scores	Les catégories Risque d'extinction, Menace due au commerce, Vulnérabilité biologique et Effort de gestion sont toutes d'égale importance
Pondéré	2	Multiplication par deux des scores des taxons pour la catégorie 2 (« menace due au commerce »)	Donne la priorité aux taxons considérés comme étant menacés par le commerce
	3	Multiplication par deux des scores des taxons pour la catégorie 2 (« menace due au commerce ») et la catégorie 4.2 (« Mesures existantes au titre de la CITES »)	Donne la priorité aux taxons considérés comme étant menacés par le commerce et qui, à l'heure actuelle, ne font pas l'objet d'une Résolution ou d'une Décision au titre de la CITES

8. L'évaluation rapide a permis d'identifier 31 espèces qui ont systématiquement obtenu des scores élevés dans les trois classements et pourraient donc faire l'objet d'une évaluation détaillée.
9. Lors de la réunion AC31/PC25, le Mexique a proposé une approche alternative en ce qui concerne l'identification et la sélection des espèces inscrites à l'Annexe I qui feront l'objet d'une évaluation détaillée. Il s'agissait d'utiliser les scores obtenus pour les 10 critères issus de l'évaluation rapide et de calculer la moyenne des cinq scores en lien avec le commerce (critères 2.1, 2.2, 2.3, 4.1 et 4.2), puis de calculer la moyenne des scores relatifs aux critères biologiques (1.1, 1.2, 3.1, 3.2 et 4.3). Sur la base de ces deux moyennes, les espèces ont été classées dans un des quatre quadrants représentés ci-après.
10. Après avoir examiné la méthodologie et les résultats préliminaires de l'évaluation rapide, les Comités pour les animaux et pour les plantes ont convenu de réaliser des évaluations détaillées sur une sous-catégorie d'espèces qui ont obtenu des scores élevés lors de l'évaluation rapide et se retrouvent dans les différents quadrants proposés par le Mexique.
11. Une liste de dix espèces proposées pour la réalisation des évaluations détaillées a été présentée lors de la CoP19 dans le document [CoP19 Doc. 11](#). Cette liste comporte deux espèces de flore et huit espèces de faune, neuf de ces dix espèces faisant partie des 31 premières espèces identifiées par l'évaluation rapide. Le Secrétariat a procédé à des évaluations détaillées préliminaires pour les 10 espèces figurant dans le tableau ci-dessous :

FAUNE		
Mammalidae		
Nom scientifique	Nom commun	États de l'aire de répartition (extraits de Species+)
<i>Caprolagus hispidus</i>	Lapin de l'Assam	Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal
<i>Helarctos malayanus</i>	Ours malais	Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie, Malaisie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Viet Nam
<i>Hippotragus niger variani</i>	Hippotrague géant de l'Angola	Angola, Zambie
<i>Lontra longicaudis</i>	Loutre à longue queue	Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guyana, Guyane française [France], Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)
Aves		
<i>Anodorhynchus hyacinthinus</i>	Ara hyacinthe	Bolivie (État plurinational de), Brésil, Paraguay

Reptilia		
<i>Crocodylus siamensis</i>	Crocodile du Siam	Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Viet Nam
<i>Eretmochelys imbricata</i>	Tortue imbriquée	Afrique du Sud, Albanie, Anguilla (Royaume-Uni), Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Arabie saoudite, Aruba, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bermudes, (Royaume-Uni), Brésil, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Curaçao, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guadeloupe, Guam, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Erythrée, Guyana, Guyane française [FR], Haïti, Honduras, Îles Caïmans (Royaume-Uni), Îles Cook, Îles Marshall, Îles Mariannes septentrionales, Îles Pitcairn (Royaume-Uni), Îles Salomon, Îles Turques et Caïques (Royaume-Uni), Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Îles Wallis et Futuna, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kiribati, Koweït, Libéria, Macao, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Martinique, Mauritanie, Maurice, Mayotte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Montserrat (Royaume-Uni), Mozambique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Polynésie française, Portugal, Puerto Rico, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Réunion, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sainte-Hélène et ses dépendances (Royaume-Uni), Sainte-Lucie, Samoa, Samoa américaines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sint Maarten, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Taiwan, province de Chine, Terres australes et antarctiques françaises, Thaïlande, Togo, Tokélaou, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen
<i>Gonatodes daudini</i>	Gecko à griffes des Grenadines	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
FLORE		
Orchidaceae		
<i>Aerangis ellisii</i>		Madagascar
Liliaceae		
<i>Aloe pillansii</i>	Aloe pillansii	Afrique du Sud, Namibie

12. Comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, les 10 espèces sélectionnées pour faire l'objet d'une évaluation détaillée ont été classées dans les quatre quadrants tels qu'illustrés en Figure 1.

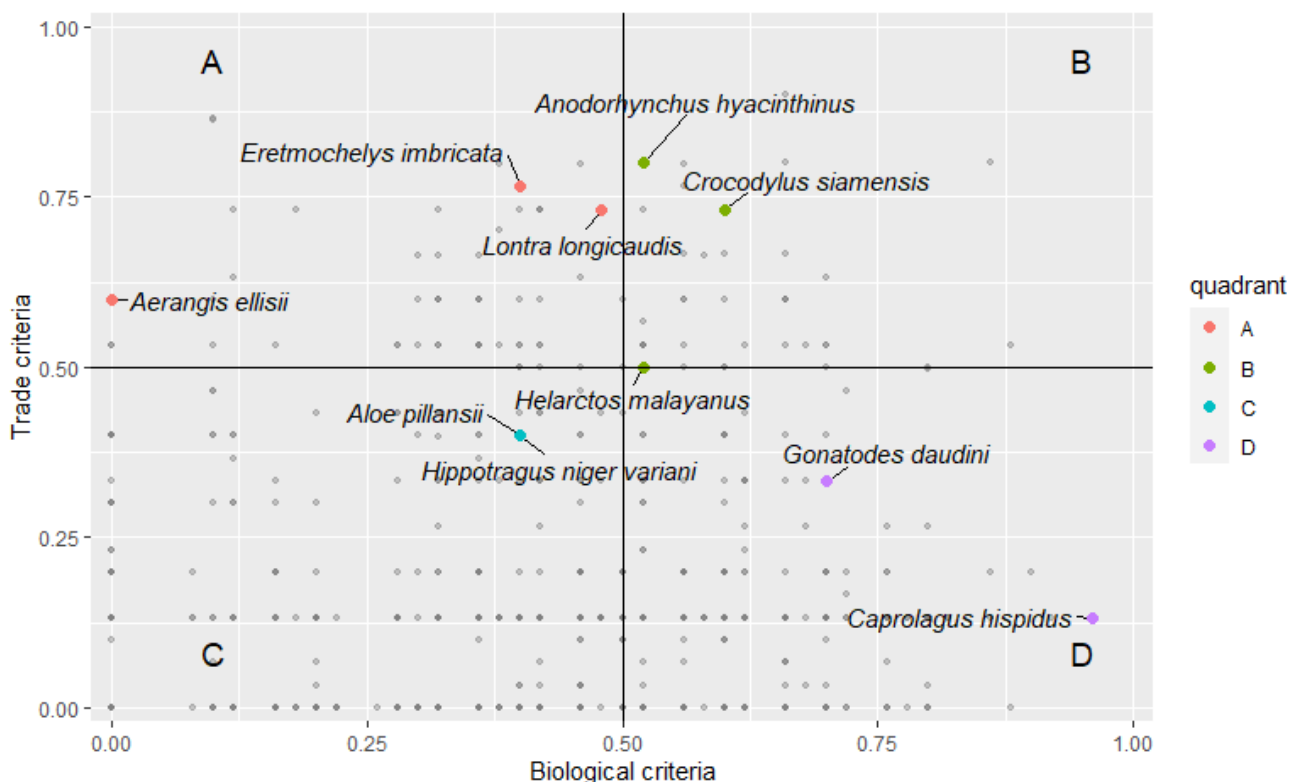


Figure 1. Répartition dans les 4 quadrants des 10 taxons sélectionnés parmi les 1 130 espèces inscrites à l'Annexe I qui ont été examinées. Les 10 taxons sélectionnés sont représentés par des points en couleurs reliés au nom de l'espèce.

13. L'objectif initial des Décisions, *Espèces inscrites à l'Annexe I*, était de procéder à une évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I afin d'identifier celles qui pourraient potentiellement tirer parti des actions concertées de la CITES pour lutter contre leur extinction et améliorer l'état de conservation des espèces confrontées à un déclin de leur population. Les évaluations détaillées pour les 10 taxons permettent de fournir des exemples d'espèces inscrites à l'Annexe I dans différentes catégories en fonction de leur état de conservation, des menaces et niveaux de commerce licite et illicite, avec pour but de rechercher quelles actions au titre de la CITES, si possible, pourraient être menées pour améliorer l'état de conservation des espèces. Une synthèse des informations incluses dans les évaluations détaillées préliminaires réalisées à ce jour est présentée en Annexe dans ce document.

Prochaines étapes

14. Le Secrétariat partagera les évaluations détaillées préliminaires avec les États de l'aire de répartition concernés, et préparera un questionnaire invitant les Parties et experts pertinents à fournir des informations sur les espèces que l'on ne peut pas trouver dans la littérature scientifique disponible publiquement. Les Parties et experts concernés seront également invités à fournir des informations en ce qui concerne les stratégies de conservation *in situ* et *ex situ* ou les plans de rétablissement, et les financements/ressources disponibles ou nécessaires pour que les États de l'aire de répartition mettent en œuvre des mesures de conservation.
15. Le Secrétariat mettra à jour et finalisera les évaluations détaillées sur la base des réponses envoyées par les États de l'aire de répartition et les experts concernés. Il préparera un rapport, incluant ces évaluations détaillées, et formulera des recommandations pour examen par les Comités pour les animaux et pour les plantes en ce qui concerne les actions possibles dans le cadre du mandat de la CITES qui pourraient contribuer à la réalisation de la *Vision de la stratégie CITES pour 2021 à 2030* ainsi que du Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal pour l'après-2020 et son cadre de suivi.

Recommandations

16. Les Comités pour les animaux et pour les plantes sont invités à créer un groupe conjoint intersessions pour :

- a) examiner les résultats de l'évaluation rapide figurant dans le document d'information [AC31 Inf. 6/ PC25 Inf. 8](#), *Évaluation rapide des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient potentiellement tirer bénéfice des mesures adoptées par la CITES*, les suggestions figurant dans le document [AC31/PC25 Com. 1 \(Rev. by Sec.\)](#), l'Annexe figurant dans le présent document, ainsi que les études de cas et réponses transmises par les États des aires de répartition sur les 10 espèces sélectionnées pour des évaluations plus poussées ;
- b) affiner la méthodologie et ses critères pour l'évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I qui pourraient tirer parti des mesures adoptées par la Conférence des Parties ; et
- c) élaborer des projets de recommandations à examiner lors de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes.

TABLEAU 1. SYNTHÈSE DES 10 ESPÈCES PASSÉES EN REVUE À DES FINS D'ÉVALUATIONS APPROFONDIES

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe-I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Lapin de l'Assam (<i>Caprolagus hispidus</i>)	1 juillet 1975	En danger, en déclin (2018) ; estimation de la population inconnue	Perte d'habitat, dégradation et fragmentation, pâturage, inondations.	1 archive (1986) ; code de but « S »	Aucune preuve à l'exception des rapports sur la chasse à petite échelle en tant que moyen de subsistance et la consommation locale au nord de l'Inde	Aucune preuve.	La principale problématique en ce qui concerne cette espèce semble être liée à la perte et la fragmentation de son habitat résultant de causes anthropogéniques et naturelles.	Conservation de l'habitat.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe-I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Aloe pillansii (<i>Aloe pillansii</i>)	1 juillet 1975	En danger critique, en déclin (2022) ; 5 935 - 9 000 individus matures	Perte et dégradation de l'habitat en raison de l'exploitation minière, du pâturage, du prélèvement illégal, de la sécheresse et des changements climatiques	109 archives (1981-2019). 100 archives pour le commerce direct (73 % d'Asie du Sud, 19 % d'Allemagne) ; 9 archives pour la réexportation. But : T (89), P (10) ; Codes de source : A (62), D (39), I (2). Année la plus importante (1999) : 15 entrées.	Preuve anecdotique de prélèvements de plants dans la nature dans les années 60 et 70.	Aucun incident récent de braconnage n'a été enregistré, en dépit d'archives antérieures faisant état de prélèvements illégaux.	La principale problématique en ce qui concerne cette espèce semble être liée à la perte de son habitat et aux changements climatiques.	Conservation de l'habitat, recherche sur les tendances en matière de population, caractéristiques du cycle biologique et causes de mortalité

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe-I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Hippotrague géant de l'Angola (<i>Hippotragus niger variani</i>)	1 juillet 1975	En danger critique, en déclin (2016) 70 à 100 individus matures	Braconnage, pièges, capture illégale, perte d'habitat, hybridation avec l'antilope rouanne (<i>H. Equinus</i>) et faible diversité génétique	<p>Au total 61 archives (1982-2021), 37 exportations directes et 24 réexportations.</p> <p>Codes de but : T (10), H (10), Q (6), S (6), 21 sans code de but</p> <p>Codes de source : O (14), W (11), U (5), et 24 sans code de source</p>		Preuve de braconnage en lien avec le commerce de viande de brousse.	Mise à jour nécessaire sur Species+ pour retirer la Zambie des États de l'aire de répartition. La principale problématique semble être le braconnage et l'hybridation.	Conservation de l'habitat, poursuite de la mise en œuvre des mesures et gestion de la population pour éviter l'hybridation.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Ara hyacinthe (<i>Anodorhynchus hyacinthinus</i>)	22 octobre 1987 [genre des <i>Anodorhynchus</i> spp.] NB. Ajouté pour la première fois à l'Annexe II le 6 juin 1981 [ordre des Psittaciformes spp.]	Vulnérable, en déclin (2016) ; 4 300 individus matures	Commerce illégal d'animaux domestiques (au niveau national et international), perte et fragmentation de l'habitat.	1 027 archives dans l'Annexe I (1987-2021) et 119 dans l'Annexe II. La majorité des espèces faisant l'objet d'un commerce sont en vie et élevées en captivité (711 archives), ou sont nées en captivité (code de source « F ») (106 archives).		Niveau de commerce illégal à l'international historiquement élevé en ce qui concerne plus particulièrement les individus vivants.	La principale problématique pour cette espèce semble être la perte et la fragmentation de son habitat ainsi que la capture à des fins de commerce illicite. Un seul établissement est enregistré pour l'élevage de spécimens en captivité, or des spécimens concernés par le code source « C » ont été enregistrés en provenance de plusieurs pays.	Conservation de l'habitat et mesures d'application.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Orchidée (<i>Aerangis ellisii</i>) avec Annotation.	13 février 2003 NB. Ajouté pour la première fois à l'Annexe II le 1 juillet 1975 [FAMILLE des Orchidaceae spp.]	Aucune évaluation de l'UICN	Manque d'information sur les menaces spécifiques à cette espèce. Menaces générales pour les orchidées de Madagascar, y compris en matière de perte d'habitat et de commerce.	247 archives (1983-2021). La majorité des archives de commerce concerne des spécimens vivants (242 archives) couverts par les codes de source A (101) et W (91).		Aucune information spécifique disponible sur cette espèce.	L'information concernant cette espèce est lacunaire et des recherches sont nécessaires pour réaliser une évaluation de cette espèce.	Recherches sur l'espèce.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe-I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Crocodile du Siam (<i>Crocodylus siamensis</i>)	1 juillet 1975	En danger critique, en déclin (2012) ; 500 – 1 000 individus matures	<p>Perte et fragmentation de l'habitat, prise accessoire dans des équipements de pêche, conflits entre l'homme et la faune sauvage, capture illégale pour le repeuplement des élevages.</p> <p>La chasse commerciale pour la peau était la principale cause de déclin mais représente une problématique moindre ces dernières années.</p>	7 179 archives (1975– 2021) dont 4 515 pour le commerce direct et 2 664 réexportations. Le commerce le plus répandu concerne le code de source D avec des petits articles en cuir (2 722), des peaux (1 309), et des corps (571).		Un braconnage intensif pour le repeuplement des élevages a été constaté.	La principale problématique pour cette espèce semble être la perte et la fragmentation de son habitat, suivie par une population peu élevée, une hybridation causée par les individus hybrides qui se sont échappés et le braconnage.	Conservation de l'habitat, recherches et enquêtes à mener en ce qui concerne les populations sauvages qui subsistent.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe-I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Gecko à griffes des Grenadines (<i>Gonatodes daudini</i>)	26 novembre 2019	En danger critique, stable (2019) ; estimation de la population inconnue.	Perte et fragmentation de l'habitat, prélèvement pour le commerce d'animaux domestiques, prédation du chat féral et des espèces envahissantes.	Aucune archive.		Avant d'être inscrite aux Annexes de la Convention, cette espèce a fait l'objet d'un commerce en ligne entre 2014 et 2018.	La principale problématique pour cette espèce semble être son potentiel commerce illicite et la perte de son habitat.	Recherches concernant le commerce illicite, protection de l'habitat.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Tortue imbriquée (<i>Eretmochelys imbricata</i>)	4 février 1977 NB. La sous-espèce <i>E. i. imbricata</i> a été inscrite dans l'Annexe I le 1 juillet 1975, avant d'être inscrite dans la liste complète des espèces CITES.	En danger critique, en déclin (2008) ; estimation de la population inconnue.	Prise ciblée, prise accessoire, perte d'habitat, prélèvement d'œufs, commerce national et international, nuisances d'origine humaine.	4 389 archives (1977 – 2022), dont 2 117 sur le commerce direct et 2 272 sur le commerce indirect. Les spécimens dont la carapace a été sculptée avant l'adoption de la Convention (581), et les spécimens scientifiques (383) sont les plus couramment enregistrés comme faisant l'objet d'un commerce.	L'utilisation légale à l'échelle nationale est possible dans plusieurs pays.	Niveaux élevés, notamment en ce qui concerne le commerce en ligne pour la viande et les œufs, mais le principal commerce illicite à l'international concerne les écailles ou produits bruts.	La principale problématique pour cette espèce semble être son commerce illicite continu et la perte de son habitat.	Application de la réduction de la demande, moyens de subsistances alternatifs, campagnes de sensibilisation, protection de l'habitat.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe-I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Loutre à queue longue (<i>Lontra longicaudis</i>)	1 juillet 1975	Quasi menacée, en déclin (2020) ; estimation de la population inconnue.	<p>Perte/fragmentation de l'habitat, conflit avec les pêcheurs et pollution.</p> <p>La chasse constituait une menace majeure dans les années 70 mais ne semble plus constituer un motif d'inquiétude ces dernières années.</p>	<p>148 archives (1975- 2021), dont 38 sur le commerce direct et 110 déclarations de réexportations.</p> <p>La majorité des activités de commerce ont été déclarées sans qu'un code de source ou un code de but n'ait été saisi. Le commerce récent est à des fins scientifiques.</p>	Niveaux historiquement élevés de chasse commerciale et de commerce, notamment en ce qui concerne les peaux au 20 ^e siècle	La pratique de la chasse illégale perdue peut-être.	La principale inquiétude en ce qui concerne cette espèce semble être perte et la fragmentation de son habitat.	Conservation de l'habitat.

Espèce	Date d'inscription dans l'Annexe I	Statut de l'UICN (année d'évaluation, population estimée)	Menaces	Base de Données sur le Commerce CITES	Commerce licite (publication)	Commerce illicite	Conclusions préliminaires	Domaines à privilégier
Ours malais (<i>Helarctos malayanus</i>)	28 juin 1979 Ajouté à l'Annexe II le 1 juillet 1975	Vulnérable, en déclin (2016) ; estimation de la population inconnue.	Braconnage pour le commerce, pièges, perte d'habitat et conflit entre l'homme et la faune sauvage.	274 archives (1980- 2021), dont 207 sur le commerce direct et 67 archives de réexportations. Les archives de commerce les plus répandues concernent des spécimens vivants couverts par le code de but Z ainsi que les codes de source C (41) et W (13).		Niveaux élevés de commerce illicite des parties et produits dérivés du spécimen - Demande élevée en parties de l'espèce pour la pratique de la médecine traditionnelle.	La principale problématique pour cette espèce semble être son niveau élevé de commerce illicite, les pièges et la perte de son habitat.	Réduction de la demande et mesures d'application.